

# **SERMA TECHNOLOGIES**

Société Anonyme

14, rue Galilée  
33600 PESSAC

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**

**Florence RANOUX**  
**1, Impasse des Mûriers**  
**33700 MERIGNAC**

**Jean-Michel ROUBINET**  
**19, boulevard Alfred Daney**  
**33028 BORDEAUX CEDEX**

## **SERMA TECHNOLOGIES**

Société Anonyme

14, rue Galilée  
33600 PESSAC

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

---

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

### **1. Mission exceptionnelle confiée à un membre du Conseil**

Votre Conseil de surveillance en date du 17 décembre 2013 a décidé, dans le cadre de la mission spécifique, confiée à Monsieur Michel ORTONNE, Vice-président du Conseil de surveillance, mission consistant à rechercher une nouvelle cible sur le marché allemand, de lui allouer une rémunération exceptionnelle de 20 000 €, dans la mesure où il a identifié la société PRODUCTIVITY ENGINEERING située à HERRENBERG, dont votre société a pris le contrôle en juillet 2013.

#### **Personne concernée :**

- Monsieur Michel ORTONNE

### **2. Bail commercial avec la SCI GALILEE**

Votre Conseil de surveillance en date du 26 septembre 2013 a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la SCI GALILEE aux conditions suivantes :

- Surface louée : locaux d'une superficie de 5 866 m<sup>2</sup> avec droit d'usage du parking y attaché
- Durée : 9 années fermes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013
- Activités autorisées : services et ingénierie technologique en électronique, analyse, contrôle, expertise et conseil en matière de composants
- Loyer annuel de 791 910 € HT et hors charges, payable trimestriellement et d'avance, révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE de la construction
- Dépôt de garantie de 3 mois de loyer
- Prise en charge par le preneur de la taxe foncière

Montant du loyer pris en charge au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :  
197 977.50 € HT

#### **Personnes concernées :**

- SERMA TECHNOLOGIES
- Bernard OLLIVIER

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **1- Mission exceptionnelle confiée à un membre du Conseil**

Votre Conseil de surveillance en date du 18 juillet 2012 a décidé de confier à Monsieur Michel ORTONNE, Vice-président du Conseil de surveillance, une mission spécifique d'accompagnement de l'un des animateurs de la filiale allemande SERMA GMBH. Dans le cadre de cette mission, il a été décidé d'allouer une rémunération mensuelle de 2 500 €.

Au titre de l'exercice 2013, Monsieur ORTONNE a perçu, dans le cadre de cette mission, une rémunération de 12 500 €, soit 2 500 € par mois de janvier à mai 2013.

Personne concernée :

- Monsieur Michel ORTONNE

### **2- Garantie bancaire au profit de SERMA Gmbh**

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'une garantie bancaire à hauteur d'un montant de 300 000 €, émise par la SOCIETE BORDELAISE DE CIC en faveur de la BECM FRANCFORT, en vue de garantir le financement octroyé au profit de votre filiale SERMA Gmbh (ex AXENEON)

L'engagement de caution au 31 décembre 2013 s'élève à : Néant

Personnes concernées :

- Monsieur Michel ORTONNE
- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES

### **3- Cautions données au bénéfice de la société ID MOS**

Votre Société s'est portée caution de sa filiale ID MOS auprès de fournisseurs de cette dernière. L'engagement de caution au 31 décembre 2013 s'élève auprès de trois fournisseurs à 82 500 € et 45 000 \$ USD.

Personnes concernées :

- SERMA TECHNOLOGIES
- ID MOS

#### 4- Contrat de location de matériel avec SERMA INTERNATIONAL

(Conseil de surveillance du 18 mars 2010)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de location portant sur divers matériels et équipements au profit de sa filiale SERMA INTERNATIONAL.

Cette location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, renouvelable d'année en année, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7000 € HT.

Le montant facturé au cours de l'exercice 2013 à ce titre s'élève à 7 000 € HT.

Personne concernée :

- SERMA TECHNOLOGIES

MERIGNAC et BORDEAUX, le 14 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes



**Florence RANOUX**



**Jean-Michel ROUBINET**